



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Tous les licencié(e)s du CS ROSNY FOOTBALL, que ce soit : joueur(e), éducateur(ice), dirigeant(e), arbitre..., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché au club house du Stade Roland Leduc.

## - Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'licencié(e). Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)

## - Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...), des paiements échelonnés sont possibles.

Tout licencié(e)s n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout licencié(e) désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout licencié(e) n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

## - Article 3 : Licence.

Tout licencié(e) s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun licencié(e) non licencié(e) au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur(ice) et au responsable de la catégorie.

## - Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

## - Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si le licencié(e) est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

## - Article 6 : Respect des personnes et des biens.

Chaque licencié(e) s'engage à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Le matériel et équipements mis à la disposition des licencié(e)s doivent aussi être respectés.

L'éducateur(ice) est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (coupelles, nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombent à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc... ) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et dans le Club House

Le CS ROSNY FOOTBALL et l'ensemble de ses membres décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'affaires personnelles et ce même dans les vestiaires. Même chose pour les véhicules de tous les licencié(e)s garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

#### - Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque licencié(e) s'engage à honorer sa convocation peu importe l'équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

#### - Article 8 : Transports (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne comprend pas le transport des enfants sur le lieu des entraînements et des rencontres.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout licencié(e) mineur inscrit au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagné de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout licencié(e) mineur inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières ; dans ce cas, les parents de licencié(e) mineur inscrit sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres.

En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité du CS ROSNY FOOTBALL ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

#### - Article 9 : Sanctions.

Tout manquement au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constaté, tout comportement indiscipliné (insultes, bagarres, chahut pendant les exercices, ...) durant un entraînement, un match ou pendant un déplacement ; de façon générale toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueur(se)s ou des dirigeant(e)s, seront sanctionnés par un avertissement ou une suspension voire une exclusion (temporaire ou définitive).

La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au bureau directeur avec la possibilité de réunir une commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

#### - Article 10 : Intervention médicale.

Tout joueur(se) blessé(e), même légèrement doit immédiatement en aviser l'éducateur(ice). Le licencié(e) ou le responsable du mineur autorise l'éducateur(ice) à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.